

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ, 2. Mr Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. Mme Isabelle DRAPEAU, 5. Mr Bertrand TOUEILLE, 6. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	8. Mr Gaël PINEAU, 9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 10. Mr Sébastien MAHIER, 11. Mme Aurélie PINSON, 12. Mr Benoit HAMON, arrivé à 20 h 20 – point 3, 13. Mr Xavier THUAULT.
--	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER.

Date de convocation : **26 mars 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MICHEL

Ordre du jour :

- Présentation de l'ensemble de l'état des indemnités des élus.
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Révision des tarifs séjours 2025 et service jeunesse.
- Achat de mobiliers et matériels pour l'accueil de loisirs et demande de subventions auprès des prestataires de la CAF et MSA – Annule et remplace la délibération N° 25-02-011 du 27 février 2025.
- Programme voirie 2025.
- Tarifs stage et repas semaine théâtre.
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025.
- Examen et vote du budget primitif 2025 de la commune.
- Examen et vote du budget annexe 2025 du lotissement le Fresne.
- Examen et vote du budget annexe 2025 du lotissement la Charmille 4.

Questions diverses :

- Compte-rendu des commissions

---

Mr le maire informe l'ensemble du conseil municipal que Mme DAVOINE DAUDIN Amandine, par courrier, a fait part de sa démission le 12 mars 2025.

### **PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;

- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

**N° 25-04-019 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le comptable du centre des finances publiques a remis un état d'admission de cotes en non-valeur dont il n'a pu effectuer le recouvrement pour un montant global de 113.60 €, liste ci-jointe.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une mise en non-valeur des sommes non-recouvrées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur la somme 113.50 € qui sera imputé au compte 6541 créances admises en non-valeur.

**N° 25-04-020 RÉVISION DES TARIFS SÉJOURS 2025 ET SERVICE JEUNESSE.**

Mr Dominique JAILLIER, 1er adjoint, rappelle la délibération n° 24-12-067 du 12 décembre 2024 portant sur la révision des tarifs périscolaires et ALSH, sur les adhésions des vendredis soir de l'année scolaire ouvertes aux jeunes en dehors de la commune,

Il rappelle également, la délibération N° 23-03-017 du 30 mars 2023, portant sur les tarifs des séjours et mini-stage applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu le comité technique jeunesse qui s'est tenu en mairie le jeudi 13 mars 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs séjours 2025 et service jeunesse, soit :

**Tarifs des séjours + veillée**

Tarifs famille	Séjour 8-11 ans (5 jours)	Séjour 12-15 ans (5 jours)	Nuitée
Tranche 1 QF inférieur à 899	135 €	149 €	10,00 €
Tranche 2 QF de 900 à 1199	141 €	155 €	10,20 €
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	147 €	160 €	10,40 €
Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500	152 €	165 €	10,60 €

**Tarifs des séjours découvertes de 3 jours**

Tarifs famille	Séjour 6-8 ans (3 jours)
Tranche 1 QF inférieur à 899	82 €

Tranche 2 QF de 900 à 1199	88 €
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	94 €
Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500	100 €

**Tarifs vacances jeunesse : demi-journée**

Tarifs famille	Tarifs espace jeunesse vacances ½ journée
Tranche 1 QF inférieur à 899	6,70 €
Tranche 2 QF de 900 à 1199	7,10 €
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	7,50 €
Tranche 4 QF = ou supérieur à 1500	7,90 €

Propose un supplément de 10 € par ½ journée pour les non adhérents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPLIQUE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les tarifs du service enfance et jeunesse, présenté ci-dessus.**

**N° 24-04-021 ACHAT DE MOBILIERS ET MATÉRIELS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PRESTATAIRES DE LA CAF ET MSA – Annule et remplace la délibération N° 25-02-011 du 27 février 2025.**

Les élus accompagnés des agents du service péri et extra-scolaire se sont consultés afin d'optimiser les besoins matériels, pour le confort des usagers (enfants, parents, personnels).

La commission finances estime le besoin en matériel de l'accueil de loisirs sans hébergement à 4 715.58 € HT,

Ce projet a été étudié afin de répondre au bon fonctionnement des services et en tenant compte d'un taux de fréquentation élevé des structures périscolaires existantes (école, accueil de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires, ...).

DÉPENSES H.T		RECETTES	
- Acquisition de matériel pédagogique et de motricité ;	4 715.58 €	CAF de la Mayenne 30 %	1 414.68 €
- Acquisition de mobilier (meubles de rangement, bureau, etc)			

- Acquisition d'un ordinateur portable 814.03 €			
- Achat de tee-shirts floqués			
		Autofinancement	3 300.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 715.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 715.88 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès **de la CAF de la Mayenne,**

**SOLLICITE** une subvention auprès **de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe,**

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**N° 24-04-022 PROGRAMME VOIRIE 2025.**

Mr le maire présente le compte rendu de la commission voirie concernant les travaux de revêtement sur la voirie communale à programmer en investissement dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de lancer par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :

- FOUCHER TRAVAUX PUBLICS BÂTIMENTS de St-Pierre-la-Cour (53),
- CHAZÉ TP de Craon (53),
- SÉCHÉ de Bourgneuf-la-Forêt (53) ;

**SOLLICITE** une réponse des offres jusqu'au jeudi 24 avril 2025 à 12 h, ouverture des plis à 14 h ce même jour,

**CHARGE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 25-04-023 TARIFS STAGE ET REPAS SEMAINE THÉÂTRE.**

Mr le maire rappelle qu'il est organisé, durant l'été, un stage théâtre pour les jeunes qui ont entre 10 et 16 ans,

Il est proposé l'organisation du stage théâtre du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2025. La représentation publique aura lieu le vendredi 25 juillet. Le stage sera animé par Gilles CARRÉ, metteur en scène.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPLIQUE** les tarifs 2025 suivants :

- **105.00 €** /semaine/enfant de la commune de Prée-d'Anjou
- **122.00 €**/semaine/enfant hors commune
- **6.00 €** le repas

**PRIORISE** les inscriptions, en premier lieu, des jeunes domiciliés sur la commune et en second lieu, des jeunes domiciliés hors commune.

**N° 25-04-024 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025.**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Il rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Il est rappelé qu'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser les écarts constatés en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur

laquelle elle conserve un plein pouvoir des taux.

Les états de notification « 1259 » nous informent du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour 2025 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à notre commune.

M. le Maire porte ainsi à la connaissance du Conseil municipal les éléments figurant sur l'état 2025 concernant notre commune :

- Les bases d'imposition prévisionnels 2025, sur les Taxes Foncières Bâties et Non Bâties augmentent de plus de 4 %.
- Taux de TFPB : 46.23 %
- Taux de TFPNB : 38.68 %
- Taux de TH : 16.01 %
- Versement du coefficient correcteur : 46 644 €
- Produit des allocations compensatrices TFB et TFNB : 18 632 €
- Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :
  - la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - la taxe d'habitation,

Mr le maire ajoute que l'augmentation des taux n'est pas nécessaire, même si des projets importants sont en cours, les finances de la commune sont saines,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taxes locales,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.23 % (y compris le taux départemental 2020 de 19.86 % (*taux*))
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68 % (*taux*)
- Taxe d'habitation : 16.01 % (*taux*)

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° 25-04-025 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

**Vote à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2025, qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

**N° 25-04-026 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 DU LOTISSEMENT LE FRESNE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

**Vote à l'unanimité** le budget annexe de l'exercice 2025 du lotissement « Le Fresne », qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

**N° 25-04-027 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 DU LOTISSEMENT LA CHARMILLE 4.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

**Vote à l'unanimité** le budget annexe de l'exercice 2025 du lotissement « La Charmille 4 », qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

## Compte-rendu des commissions :

### Commission vie sociale et associative :

L'heure civique : Lancement depuis ce lundi 31 mars. Une communication est proposée auprès de la population, via « Intramuros » et le site de la commune [www.preedanjou.fr](http://www.preedanjou.fr)

Tour de France – 12 juillet 2025 : Les bénévoles ont peint différents vélos et ils seront installés mi avril en décoration dans le village. Un groupe de couturières réalise des maillots de cycliste en partenariat avec l'école. Ils seront accrochés en guirlande dans le village et sur le grillage de l'école. Un écran géant et structures gonflables sont prévus.

Passage du Général de Gaulle le 21 mai 1965 : Ce jour-là, le Général de Gaulle s'est arrêté rue du Maine à Laigné. 60 ans après, il est proposé le mercredi 21 mai 2025, d'organiser une action souvenirs et témoignages des personnes présentes ce 21 mai 1965.

### Commission travaux :

Eclairage toilettes publiques et église : Mme Anne-Pascale LECLERC demande que l'éclairage soit amélioré aux toilettes publiques et à l'église. L'entreprise SAGET va être relancée pour les travaux aux toilettes publiques. Concernant la réfection de l'éclairage de l'église des devis vont être demandés auprès de différentes entreprises.

Téléphonie secrétariat de mairie – Laigné : La fibre est installée ainsi que le remplacement des postes téléphoniques.

### Commission voirie – entretien et espaces publics extérieurs :

Défibrillateurs : Les défibrillateurs ont été contrôlés. Un « kit pad pak adulte » a été ajouté à chacun. Le défibrillateur d'Ampoigné va être installé auprès de la mairie annexe, 2 A rue du Stade. Il est informé qu'une application « staying alive » localise les défibrillateurs en place.

Projet d'antenne Bouigues - SFR : sur Laigné. Ces opérateurs ont pris contact avec différents propriétaires de terrain, susceptibles de recevoir l'antenne.

Prochaines réunions du conseil municipal le jeudi 22 mai 2025 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30 mn.

Prée-d'Anjou, le 7 avril 2025

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Thérèse MICHEL

Le maire,  
Mr Serge GUILAUMÉ

